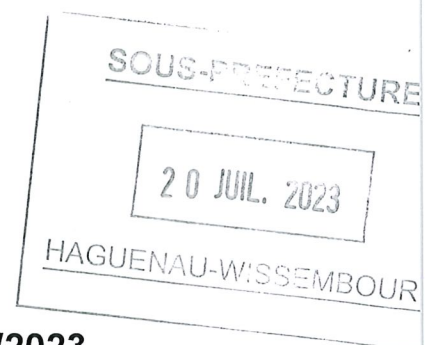


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE SEEBACH
67160

Tel.: 03 88 94 74 06
Fax : 03 88 53 16 19

mairie.seebach@orange.fr



N° 016/2023

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT
REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DANS LE CADRE
DE LA SUMMERZEIT IN SEEBACH
2023**

**AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

NORD DE LA RUE DES FORGERONS

**EXPOSITION DE VOITURES
ANCIENNES**

Le Maire de la commune de SEEBACH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article R 421-5 du Code de l'Urbanisme dispensant de toutes formalités, en raison de la faible durée de leur maintien en place ou de leur caractère temporaire ... les constructions implantées pour une durée de moins de 3 mois,

Vu la demande de l'Association « Richesses de SEEBACH » - représentée par Madame Chantal HUMMEL - d'organiser une exposition de voitures anciennes rue des Forgerons dans le cadre de l'évènement « SUMMERZEIT IN SEEBACH 2023 » qui se tiendra le 22 et 23 juillet 2023 à SEEBACH,

CONSIDERANT la mise en place de véhicules anciens dans le cadre de l'évènement « SUMMERZEIT IN SEEBACH 2023 » rue des Forgerons Nord à SEEBACH,

CONSIDERANT la nécessité de définir les conditions d'occupation temporaire du domaine public de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'Association « Richesses de SEEBACH » - représentée par Madame Chantal HUMMEL – est autorisée à utiliser temporairement le domaine public situé sur le tronçon Nord de la rue des Forgerons dans le cadre de l'organisation de la « SUMMERZEIT IN SEEBACH 2023 » qui se tiendra le 22 et 23 juillet 2023 à SEEBACH afin d'y organiser une exposition ouverte au public de véhicules anciens,

Le tronçon Nord de la rue des Forgerons - c'est-à-dire du rond-point à hauteur du Crédit Mutuel jusqu'au rond-point rue des Forgerons / route de Hunspach - sera fermée à la circulation **le dimanche 23 juillet 2023 de 09h00 à 19h00** afin de permettre l'exposition de ces véhicules anciens.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour **le dimanche 23 juillet 2023 de 09h00 à 19h00**.

ARTICLE 3 :

Cette occupation temporaire du domaine public se fera exceptionnellement à titre gratuit.

ARTICLE 4 :

Les bénéficiaires s'engagent à respecter toutes les règles de sécurité afférentes à leurs activités.

ARTICLE 5 :

Les bénéficiaires s'engagent à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais des bénéficiaires.

ARTICLE 6 :

Les organisateurs devront répondre aux obligations générales de sécurité concernant l'installation et l'exposition de véhicules anciens accessible au public.

Ils devront également se conformer aux prescriptions des arrêtés pris à l'occasion de la « SUMMERZEIT 2023 » et notamment concernant les heures d'ouverture et de fermeture des chapiteaux et autres installations.

ARTICLE 7 :

Le Maire et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à SEEBACH, le 12 juillet 2023

Le Maire


Michel LOM

